

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2016/7
PORTANT INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION

- **Vu** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
- **Considérant** que sur la chaussée de la rue Albert Schweitzer, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens « Mairie » vers « Chemin de Hoerdts »,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIETLENHEIM ARRÊTE :

- Article 1 : Un sens unique de la circulation est instauré dans le sens « Mairie » vers « Chemin de Hoerdts ». Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront la rue de Hoerdts.
- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise EG, 6 rue artisanale, 67310 Wasselonne.
- Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 : - Ampliation du présent arrêté sera affichée à la Mairie et adressée :
- À Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- À Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Brumath,
- À Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- À Messieurs les Chefs de corps des Sapeurs-Pompiers de Geudertheim et de Brumath,

Fait à BIETLENHEIM,
le 15 avril 2016
Le Maire :

Arrêté transmis à la Sous-Préfecture de
Haguenau-Wissembourg le 15 avril 2016
Rendu exécutoire
Le Maire :

Patrick **KIEFFER**

Patrick **KIEFFER**